



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la  
protection des populations de l'Eure**

Environnement, santé et bien-être des animaux  
32 rue Georges Politzer  
27000 Évreux

Évreux, le 17/12/2024

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Affaire suivie par : Nadia LE BRETON  
Téléphone : 02 32 39 83 00  
Courriel : nadia.lebreton@eure.gouv.fr  
Références : esbea 2024 - 04137  
Code AIOT : 0052700296

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 02/12/2024 de l'établissement EARL HEUGHEBAERT implanté 1 route de l'église ferme de l'église 27370 La Pyle. Le présent rapport rend compte de cette visite.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL HEUGHEBAERT
- 1 route de l'église ferme de l'église 27370 La Pyle
- Code AIOT : 0052700296
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

### **Participants à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

M. HEUGHEBAERT Philippe  
Mme HAYE Charline  
Mme LAMOTTE Charlotte  
M. PINEAU Hubert

## **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 02/12/2024 de l'établissement EARL HEUGHEBAERT implanté 1 route de l'église ferme de l'église 27370 La Pyle, les constats établis et explicités dans la partie « constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

### **Constats**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat.

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Dossier installation classée	Arrêté Préfectoral du 28/07/2008, article 1
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 28/07/2008, article 17.3
3	Stockage des effluents	Arrêté Préfectoral du 28/07/2008, article 21
4	Installations électriques et techniques	Arrêté Préfectoral du 28/07/2008, article 17.5

**Fiches de constats**

**N° 1 : Dossier installation classée**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/07/2008, article 1
<b>Prescription contrôlée :</b> L'EARL HEUGHEBAERT DANIELE ET PHILIPPE dont le siège social est situé Ferme de l'Eglise à LA PYLE (27370) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter un élevage porcin de 3 254 animaux-équivalents réparti sur deux sites : sur le territoire de la commune de LA PYLE au lieu-dit « La Mare de la Pyle » et sur le territoire de la commune d'AMFREVILLE LA CAMPAGNE au lieu-dit « Inglemare ».
<b>Constats :</b> 250 truies et 2 verrats (756 animaux-équivalents). 35 cochettes et 2206 porcs à l'engraissement (2241 animaux-équivalents). 968 porcelets (193 animaux-équivalents). L'effectif de l'exploitation est conforme avec 3190 animaux équivalents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/07/2008, article 17.3
<b>Prescription contrôlée :</b> Protection interne : Les extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre sont répartis judicieusement à raison de 6 l de produit extincteur ou équivalent pour 200 m2 de plancher. En outre, la distance maximale pour atteindre l'extincteur le plus proche ne devra pas dépasser 20 m. Les extincteurs signalés devront être visibles et accessibles, accrochés à un élément fixe, entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement. Ces moyens sont complétés : s'il existe un stockage de fuel ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. Les vannes de barrage (gaz, fuel, électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié. Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement. Protection externe : Une réserve d'incendie de 120 m3 est utilisée dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951 et de la circulaire préfectorale n° 274 du 13/02/90 et répond aux caractéristiques techniques d'aménagement suivantes : -que la plate-forme d'utilisation offre une superficie de 32 m2 (8x4) afin d'assurer la mise en œuvre aisée des engins des sapeurs-pompiers et la manipulation du matériel. L'accès à cette plate-forme devra être assuré par une voie engin de 3 m de large, stationnement exclu. -que ce point d'eau soit accessible en toute circonstance clôturé et muni d'un portillon d'accès. -qu'il soit signalé et curé périodiquement -que la hauteur d'aspiration soit inférieure à 6 m -que le volume d'eau contenu dans cette réserve soit constant en toute saison.
<b>Constats :</b> En 2015, création d'une borne incendie de 30m3/h, par l'exploitant. La mise en place d'une poche souple de 120m3 est prévu en remplacement de la réserve incendie. Le contrôle des extincteurs a été réalisé le 15/10/2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/07/2008, article 21
<b>Prescription contrôlée :</b> Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et des annexes et les eaux susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées sont collectées par un réseau étanche et dirigées vers les installations de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. L'exploitant dispose d'une capacité de stockage utiles de 3992.85m <sup>3</sup> en fosse et une fumiere de 170m <sup>2</sup> avec une fosse couverte de 30 m <sup>3</sup> réels pour une période totale de stockage de 8.85mois. Les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité efficace. Les nouveaux ouvrages sont dotés de dispositifs de contrôle de l'étanchéité.
<b>Constats :</b> Stockage conforme avec près de 9 mois de capacité. Couverture des fosses réalisée en 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 4 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/07/2008, article 17.5
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées et contrôlées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur. Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles sont contrôlées au moins tous les trois ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées. Lorsque l'exploitant emploie du personnel, les installations électriques sont réalisées et contrôlées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail. L'isolement des conducteurs électriques sera mesuré par un technicien compétent.
<b>Constats :</b> Installations conformes. Contrôle électrique fait le 24/10/2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

Nom et signature de l'inspecteur

Nadia LE BRETON